



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/2001/9
6 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation
de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
Deuxième réunion
(Sofia, 26 et 27 février 2001)
(Point 4 ix) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION DEVANT ÊTRE ADOPTÉ
À LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES

Présenté par le Groupe de travail

DÉCISION II/9

**ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DES DÉCISIONS STRATÉGIQUES**

La Réunion,

Rappelant le paragraphe 7 de l'article 2 de la Convention, qui prévoit que, dans la mesure voulue, les Parties s'efforcent d'appliquer aux politiques, plans et programmes les principes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE),

Rappelant également le paragraphe 10 de la Déclaration ministérielle d'Oslo, dans lequel les ministres ont reconnu que l'analyse systématique de l'impact, sur l'environnement, des politiques, plans et programmes proposés était facilitée par l'application des principes de l'EIE, ont recommandé que les principes de l'EIE dans un contexte transfrontière soient également appliqués au niveau stratégique, et ont, à cette fin, invité les Parties et les non-Parties à introduire ces principes dans leurs systèmes nationaux,

GE.00-33269 (F)

Prenant en compte les travaux entrepris dans d'autres instances au sujet de l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, notamment les négociations en cours sur la directive du Conseil des communautés européennes concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et les conclusions de l'initiative de Sofia relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques,

Accueillant avec satisfaction l'offre de l'initiative de Sofia sur l'EIE d'organiser des activités sous-régionales visant à faciliter l'élaboration d'un protocole concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques et à tirer profit de l'expérience des pays en transition,

Ayant examiné le document sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (MP.EIA/WG.1/2000/16),

Ayant pris note des rapports du Groupe de travail (MP.EIA/WG.1/2000/2 et MP.EIA/WG.1/2000/18) et, en particulier, des vues exprimées au sujet de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (EIEDS),

Ayant estimé qu'un protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques pourrait se révéler important pour la prise en compte des questions d'environnement et de santé aux fins de l'adoption de décisions stratégiques dans le cadre du processus visant à instaurer un développement durable conformément au Programme Action 21, et qu'un tel protocole compléterait les dispositions relatives à l'EIE de la Convention,

Notant les rapports de la septième session du Comité des politiques de l'environnement et de la deuxième réunion des Signataires de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

1. Crée un organe subsidiaire, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le protocole, chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sous la forme d'un protocole à la Convention relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, le but étant de mettre au point le texte du protocole et de procéder à son adoption à une réunion extraordinaire des Parties à la Convention convoquée à l'occasion de la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui se tiendra à Kiev (Ukraine);

2. Appelle les Parties à la Convention à prendre une part active à l'élaboration du protocole;

3. Demande instamment aux participants à la Réunion des Signataires de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de contribuer à l'élaboration du protocole;

4. Demande au secrétariat de la CEE-ONU de veiller à ce que les invitations à participer aux travaux du Groupe de travail négociant le Protocole EIEDS soient adressées à tous les centres nationaux de liaison de la Convention d'Espoo comme de la Convention d'Aarhus;

5. Invite toutes les organisations intergouvernementales intéressées, en particulier le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à contribuer à ce processus.
